



## VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59  
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :  
Boite Postale N° 1  
91541 MENNECY Cedex

COMpte-REndU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 1991.

La séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de **Monsieur  
Xavier DUGOIN, Député Maire.**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu  
de la séance du 27 Juin 1991 à la porte de la Mairie.

CONVOCAION DE LA SEANCE

DU 11 JUILLET 1991

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé  
le 5 Juillet 1991.

---

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du  
Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Présents à la séance : 19

Séance du 11 JUILLET 19 91

N°

#### OBJET :

*L'an mil neuf cent quatre vingt ONZE le 11 JUILLET à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de DIX NEUF au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire. Mesdames, Messieurs André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints. Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Richard BACA, Jacques REBUFFAT, Raymonde REMY, Paul GUILLAUMET, André MURON, Rolande BOURDON, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Jacques JUAN, Hubert DE MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

#### *Absents excusés : MM.*

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,  
Mr. Claude GARRO, Maire-Adjoint, Pouvoir à Bernard BOULEY,  
Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Pierre TELLIER,  
Mr. Jean BIEMONT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Rolande BOURDON,  
Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Joël MONIER,  
Mr. Gilbert FRANCO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Michelle LE MOEN,  
Mr. Daniel LETERRIER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monique SAILLET,  
Mme Elyzabeth DOUSSAIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Georges MENETRIER,  
Mme Marie-France GIBAND, Conseillère Municipale, Pouvoir à Jean-Marie BONNEAU,  
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Hubert DE MESMAY,  
Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal,  
Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale,  
Mr. Maurice NIVOT, Conseiller Municipal,  
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Madame Raymondé REMY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

A L'ORDRE DU JOUR

- . P.O.S. : APPROBATION DES MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE.  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
  - . ECOLE DE MUSIQUE :  
Tarification année 1991/1992 avec application du Quotient Familial.  
Rapporteur : Joël MONIER.
  - . ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - CINEMA :  
Tarif Billeterie - Saison 1991/1992.  
Rapporteur : Joël MONIER.
  - . RETROCESSION DE LA RUE DU HAMEAU ET DU LOTISSEMENT DU  
CLOS DE MENNECY.  
Rapporteur : Bernard BOULEY.
  - . DIVERS.
-

MODIFICATIONS DU P.O.S

Rapporteur : Xavier DUGOIN

Les modifications sont à approuver par le Conseil Municipal.

L'Enquête Publique a eu lieu du 1er Juin au 1er Juillet 1991.

Le Commissaire Enquêteur, **Monsieur CHARPENTIER**, désigné par le Président du Tribunal Administratif a émis un avis favorable lors de l'élaboration de son rapport.

---

MODIFICATION DU P.O.S.

- 1 - La zone NA UH "0,30" en limite EST de la Commune "Côté ORMOY" au Nord de la R.N 191 devient NA UE avec un COS de 0,50 (Logement Social).
  - 2 - L'emplacement réservé N°2 pour création d'un cimetière paysager est supprimé (ZAC Loco-Sud).
  - 3 - La zone NA en limite de FONTENAY le VICOMTE au lieu dit "le Bois des Mares" passe en grande partie en NA UH - COS 0,30.
  - 4 - Dans le secteur de "l'Horloge" près de l'aqueduc de la Vanne le COS de la zone NA UE passe de 0,40 à 0,55.
  - 5 - Au SUD de la R.D 137, le secteur des actuels ateliers Municipaux passe également en NA UE 0,60.
  - 6 - En Centre Ville à l'EST de la rue de l'Arcade, zone UA , son COS banal est désormais de 0,20 (commerce) et 1,00 spécifiquement pour l'habitat, de même pour les rues de l'Arcade, des Ecoles et de la Sablière.
  - 7 - Une zone NA UA autorisant l'habitat et les commerces est créé le long de la voie ferrée pour partie en zone UI et pour partie en zone UH : COS de 1,00 pour l'habitat et de 0,20 pour les commerces.
-

MODIFICATION du PLAN  
d'OCCUPATION des SOLS

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la Délibération en date du 21 Février 1991  
approuvant le P.O.S

VU les Délibérations du 28 Mars 1991 mettant le  
P.O.S en modification

VU l'arrêté en date du 10 Mai 1991 prescrivant  
l'Enquête Publique en vue de la modification du P.O.S

VU le dossier soumis à enquête publique

VU les observations recueillies lors de l'Enquête  
publique et le rapport du Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT les conclusions favorables du  
Commissaire Enquêteur dans son rapport du 4 Juillet 1991

APRES AVOIR entendu l'exposé de Mr le Maire et en  
avoir délibéré

DECIDE d'approuver la modification du P.O.S telle  
qu'elle est annexée à la présente Délibération

DIT que conformément aux articles R.123.10 et  
R.123.12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera  
l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une  
mention dans les deux journaux suivants : LE PARISIEN et LE  
REPUBLICAIN et qu'elle sera exécutoire à compter de  
l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VOTE :

POUR : 22 VOIX MAJORITE.  
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



*Xavier DUGOIN*  
Xavier DUGOIN  
Député Maire.

TARIFICATION DES ACTIVITES MUSICALES - SAISON 1991/1992  
APLICACION DU QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Joël MONIER.

OBSERVATIONS :

André MURON :

Précise que le coût pour la Commune fréquentant l'Ecole de Musique revient par enfant à **huit cent dix francs (810 Frs)**.

Ce sont les enfants des Quartiers Sud qui fréquentent le plus l'Ecole de Musique, par conséquent - des familles aisées -

Emet des réserves sur les abattements de 10 % pour le deuxième enfant et 20 % pour le troisième enfant.

Précise que l'application du Quotient Familial a provoqué des "remous" importants dans la population.

Regrette que la cotisation de **vingt quatre francs (24 Frs)** - photocopies - ne soit pas exigible aux Ensembles Musicaux.

Jean-Marie BONNEAU :

Se félicite de l'instauration du Quotient Familial mais souhaite que la population soit informée.

---

ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS DES ACTIVITES MUSICALES - SAISON 1991/1992 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juin 1990 fixant les tarifs applicables à l'Ecole de Musique pour les différentes disciplines,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, avec instauration du quotient familial comme sur l'ensemble des Services Municipaux,

SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 18 Juin 1991,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 Juin 1991,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er Octobre 1991 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes disciplines de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 1991/1992 (tableau ci-annexé),

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Supplémentaire 1991 et au Budget Primitif 1992 - Chapitre 945-24 - Article 700 9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL

	DROIT D'INSCRIPTION	COTISATION SEM	ENSEMBLE SEUL PAR AN	TARIF
MENNECY - EXTERIEUR	120, 00 frs		CHOEUR DE VILLEROY JAZZ BAND SOCIETE MUSICALE	130, 00 frs 130, 00 frs Exonéré

Dans le cas d'étude d'un Instrument la cotisation est réduite de 50 % pour les membres de la Société Musicale sur le tarif du quotient familial.

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL : INSCRIPTION 120, 00 frs  
COTISATION à la SEM 24, 00 frs

Sur les cotisations trimestrielles : moins 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
moins 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant

QUOTIENT FAMILIAL	JARDIN MUSICAL SOLFEGE	1 <sup>er</sup> CYCLE D.1 / D.2.	2 <sup>ème</sup> CYCLE P1 / P2 / E1	3 et 4 <sup>ème</sup> CYCLE E2 / M.S.	INSTRUMENT SEUL OU CHANT	INFORMATIQUE MUSICALE
+ 7667	270,00	485,00	540,00	600,00	400,00	450,00
5801 - 7666	250,00	445,00	500,00	550,00	370,00	415,00
4401 - 5800	230,00	410,00	460,00	510,00	340,00	380,00
3801 - 4400	215,00	390,00	430,00	480,00	320,00	360,00
2501 - 3800	200,00	365,00	405,00	450,00	300,00	335,00
1167 - 2500	190,00	340,00	380,00	420,00	280,00	315,00
- 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL : INSCRIPTION 180,00 frs  
COTISATION à la SEM 24,00 frs

ADIERENTS EXTERIEURS	310,00	620,00	660,00	680,00	475,00	530,00
-------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

CINEMA - TARIF BILLETIERIE - SAISON 1991/1992

Rapporteur : Joël MONIER

A partir de Janvier 1992, le cinéma fonctionnera tous les quinze jours à raison de trois séances par semaine (plus une séance le mercredi en matinée pour les enfants).

La Commission Culturelle a retenu "ATMOSPHERE" comme appellation de notre cinéma en accord avec Madame ARLETTY qui vu son âge (91 ans) ne pourra être présente lors de la soirée de gala le 21 Septembre prochain.

Le programme arrêté jusqu'en juin 1992 sera diffusé dès la rentrée avec les projets de l'Espace Culturel.

Jean-Marie BONNEAU :

Souhaite rectifier l'appellation "Centre de Loisirs" (au lieu de Centre Aéré).

Pense qu'il y aura peu de monde en matinée le samedi et demande des précisions sur le choix des films afin d'éviter ceux qui sont sortis en cassette vidéo.

Xavier DUGOIN :

Les horaires ont été très étudiés.

Le public des salles de cinéma a entre 10 et 14 ans (60 %) et le samedi après-midi est le jour le plus fréquenté par ce jeune public.

Hubert DE MESMAY :

La cinémathèque offre, pour les films chef-d'oeuvre, des possibilités.

Sur la tarification il me semble constater deux écueils pour les personnes âgées, 25 Frs c'est un peu élevé et il serait bon de voir la possibilité ponctuellement de mettre en place des navettes pour le déplacement de ce public.

Pierre TELLIER :

Nous avons sur la Ville l'expérience des transports en matière des Personnes âgées et vous connaissez l'indépendance de ces Personnes concernées.

Pierre TELLIER souhaite que pour la soirée de gala le 21 Septembre, l'on soit sûr de la conformité de la salle en matière de sécurité avec des séances d'évacuation. Il rappelle que la responsabilité du Maire, est engagée ainsi que celle du Maire-Adjoint.

Hubert DE MESMAY :

Demande si la Commission a prévu un abattement pour fidéliser la clientèle.

Xavier DUGOIN :

Nous verrons au fil des mois après avoir établi le bilan des premières séances.

Paul GUILLAUMET :

Pourquoi un festival "films Japonais" ?

Xavier DUGOIN :

Car sur l'ESSONNE il est organisé une grande semaine Japonaise - cinq Communes ont retenu ce festival - Il y aura pendant cinq jours des présentations de films Japonais (séances gratuites) et une conférence explicitera ce qu'est le cinéma Japonais.

Paul GUILLAUMET :

Y aura-t-il des places réduites pour les Comités d'Entreprises ?

Xavier DUGOIN :

Comme pour les abattements, il faudra voir.

---

RETROCESSION DE LA RUE DU HAMEAU ET DU LOTISSEMENT  
DU CLOS DE MENNECY.

Rapporteur : Bernard BOULEY.

OBSERVATIONS

Georges MENETRIER :

Pensait que la rétrocession de la Voie du Hameau avait déjà eu lieu.

Bernard BOULEY :

La procédure ne s'est pas faite d'une manière réglementaire, il faut une Enquête Publique et l'unanimité des copropriétaires.

---

RETROCESSION de la VOIRIE du HAMEAU de MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le procès verbal de l'Assemblée Général des Copropriétaires du Hameau de Mennecy en date du 18 Mars 1988, avec avis favorable concernant la rétrocession de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public à la Commune.

VU l'avis favorable de la Commission VOIRIE-TRAVAUX du

APRES DELIBERATION

ACCEPTE le principe de la rétrocession de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public

DECIDE de faire procéder à l'enquête publique pour le classement de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public dans le domaine public communal

DECIDE de faire étudier par les Services Techniques l'état actuel des parties à rétrocéder.

ENVISAGE l'acquisition pour le Franc symbolique

VOTE :  
POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTIONS : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT (Mr. JUAN)  
2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

HARCON

COMMUNE



COMMUNE

DE

Ech 1/12500  
CHEVA

RETROCESSION de la VOIRIE du CLOS de MENNECY

- 13 -

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du Clos de Mennecy en date du 2 Mars 1991, avec avis favorable concernant la rétrocession de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public, à la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission TRAVAUX-VOIRIE du

APRES DELIBERATION

ACCEPTTE le principe de la rétrocession de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public

DECIDE de faire procéder à l'enquête publique pour le classement de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public, dans le domaine public communal.

DECIDE de faire étudier par les Services Techniques l'état actuel des parties à rétrocéder.

ENVISAGE l'acquisition pour le Franc symbolique

VOTE :  
POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTIONS : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT (Mr. JUAN)  
2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



HARCON

COMMUNE

COMMUNE

DE

Ech 1/12500  
CHEVA

NAY - LE - VICOMTE

MARCHE DE REGULARISATION FORCLUM - TRAVAUX ET ENTRETIEN

LE CONSEIL,

VU l'Arrêté Ministériel du 7 Janvier 1982 portant dispositions applicables  
quel que soit le mode de passation des marchés,

VU l'Article 312 Ter du Code des Marchés Publics,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la procédure de marché de régularisation FORCLUM "TRAVAUX" et "ENTRETIEN" :

- TRAVAUX	333 882,96 Frs TTC
- ENTRETIEN	255 473,70 Frs TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et d'entretien avec les Etablissements FORCLUM, pour un total de 589 356,66 Frs TTC,

DIT que les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits aux chapitres 936-5 631 / 936-6 631 / 940-30 6314 / 901-12 23310 du Budget Primitif 1991.

NOTE :  
POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+ 4 VOIX MENNECY  
ABSTENTIONS : 1 VOIX MENNECY  
2 VOIX RENOUEY

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MENNECY  
Essonne



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

Menecy, le 11 juillet 1991 - 15 -

MARCHE DE REGULARISATION FORCLUM - TRAVAUX ET ENTRETIEN

R A P P O R T

(Application Art. 312 ter du Code des Marchés Publics)

Il s'agit d'un marché urgent relatif à des travaux et de l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores.

Certains travaux effectués par l'Entreprise FORCLUM en 1990 ont été payés en 1991, et le total dépassant actuellement 300 000 Frs. il convient de passer un marché de régularisation se composant de deux lots :

- Lot "TRAVAUX" :

. Carrefour av. Neufville/Verville/av. de la Garde	142 696,56 Frs TTC
. Candélabres	26 471,52 Frs TTC
. Signalisation tricolore	142 298,65 Frs TTC
. Electricité (projecteurs) Salle Polyvalente	22 416,23 Frs TTC
<hr/>	
Total	333 882,96 Frs TTC

- Lot "ENTRETIEN" :

. Remplacement d'un candélabre av. Darblay	8 361,30 Frs TTC
. Remplacement d'un candélabre rue des Erables	9 748,92 Frs TTC
. Remise en état carrefour rue de la Fontaine	19 003,47 Frs TTC
. Dépannage feux tricolores Av. Jeannotte	27 571,23 Frs TTC
. Remplacement d'un candélabre rue des Mûres	2 668,50 Frs TTC
. Illuminations de Noël	150 000,00 Frs TTC
. Dépannage Jeannotte et Piscine	4 469,44 Frs TTC
. Remplacement feux accidentés piscine	9 080,25 Frs TTC
. Remplacement feux accidentés Route de Chevannes	8 361,06 Frs TTC
. Tournée de feux / Route de Chevannes	6 933,83 Frs TTC
. Tournée de feux	5 230,02 Frs TTC
. Dépannage feux Croix Champêtre	4 045,68 Frs TTC
<hr/>	
Total	255 473,70 Frs TTC

MONTANT TOTAL DU MARCHE : 589 356,66 Frs TTC

Une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 1991 autorise Monsieur le Maire à signer le marché de régularisation avec la Société FORCLUM.

A l'avenir, la Commune se conformera strictement aux règles des MARCHES PUBLICS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Xavier DUGOIN,  
Député Maire

SPORTS

REALISATION D'UN GYMNASE ALLEGE A PROXIMITE DU LYCEE REGIONAL  
APPEL D'OFFRES RESTREINT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ouverture du Lycée Régional de MENNECY en septembre 1991, qui entrainera la venue de 1 200 enfants supplémentaires sur la Commune,

CONSIDERANT par conséquent le caractère d'urgence de la construction d'un Gymnase allégé à proximité pour permettre la pratique du Hand Ball, du Volley Ball et du Basket Ball,

VU le projet de réalisation présenté par Monsieur DUPUIS, Architecte, demeurant 45, rue Waldeck Rousseau, DRAVEIL (91210),

CONSIDERANT que cet équipement évalué à deux millions deux cent mille francs Hors Taxes (2 200 000 Frs) peut être subventionné par le Conseil Général de l'ESSONNE à hauteur de 40 %,

SUR proposition de la Commission des Sports,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réalisation d'un gymnase allégé à proximité du Lycée Régional de MENNECY évaluée à deux millions deux cent mille francs (2 200 000 Frs) H.T,

DECIDE d'exécuter les travaux de réalisation de cet équipement par APPEL D'OFFRES RESTREINT suivant le dossier contitué à cet effet,

SOLLICITE l'octroi de la Subvention du Conseil Général pour la réalisation de ce gymnase,

DIT que les dépenses et les recettes inhérentes à cet équipement seront inscrites au Budget Primitif 1992 - chapitre 903-5 - 235-3 (dépenses) 903-5 - 105-3 (subven

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

CENTRE DE LOISIRS

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS DE CENTRE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 1987 fixant pour 1988, le montant des rémunérations des Animateurs du Centre de Loisirs.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les salaires par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

APRES DELIBERATION,

DECIDE que les salaires des Animateurs du Centre de Loisirs seront fixés, pour l'année 1991 ainsi qu'il suit :

Animateurs Stagiaires	I.B. 220	I.M. 228
Animateurs Diplômes	I.B. 241	I.M. 243

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 1991 CHAPITRE 931.

VOTE :  
POUR : 22 VOIX MAJORITE  
+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT  
ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY.



Xavier DUGOIN  
Député Maire

ELARGISSEMENT DE LA  
RUE DU CLOS RENAULT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'assiette actuelle de la rue du Clos Renault élargie, établie sur les parcelles cadastrées section ZE n° 26 - 25 - 21 - 162, dont la Commune n'est pas propriétaire,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation de fait,

VU les articles L 141.1 à L 141.7 du Code de Voirie Routière,

VU l'article L 122.19 du Code des Communes,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches réglementaires nécessaires en vue de régulariser la propriété des terrains d'assiette de la rue du Clos Renault par l'acquisition amiable suivant l'avis des domaines des parties de terrains situées dans l'emprise de cette voie,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique afin de mener à bien ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et pièces nécessaires.

VOTE :

**POUR : 21 VOIX MAJORITE**

**+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT**

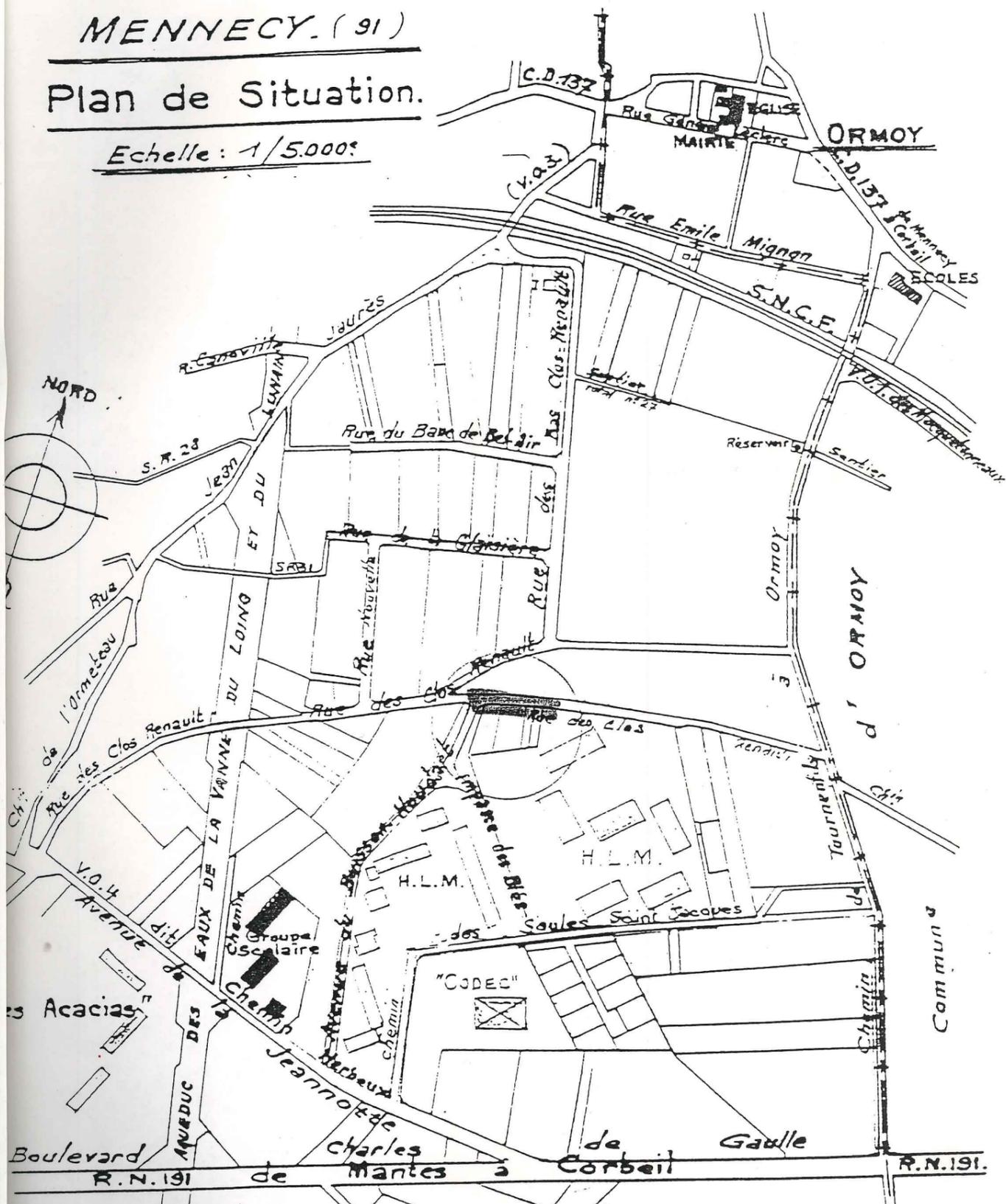
Maître GILLES, Notaire de la Commune, ne participe pas au vote.

**ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY.**



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

MENNECY. (91)  
Plan de Situation.  
Echelle: 1/5.000<sup>e</sup>



M. BOUILLE et M. MEYER Géomètres Experts Associés  
 59 Rue Saint-Solre 91100 CORBEIL-ESSONNES  
 DOSSIER: 900928  
 DATE: 03 Janvier 1991

blie sur  
 une  
 taire  
 la  
 des  
 afin

MODALITES de CONCERTATION PREALABLE

à l'AMENAGEMENT de la ZONE  
du BOIS des MARES

LE CONSEIL,

VU la Délibération en date du 25 Avril 1991,  
portant ouverture d'une concertation préalable en vue de  
l'aménagement de la zone du Bois des Mares.

VU le dossier mis en concertation préalable

VU les observations présentées sur le registre  
prévu à cet effet et lors des réunions organisées avec les  
personnes intéressées.

VU le projet rectifié tenant compte de ces  
observations

CONSIDERANT que le bilan de la concertation peut-  
être tiré

DECIDE d'approuver le bilan jugé favorable de la  
concertation préalable à l'aménagement de la zone du Bois des  
Mares

DECIDE de prendre en considération le projet qui  
en découle

DECIDE de clore la concertation préalable.

VOTE :

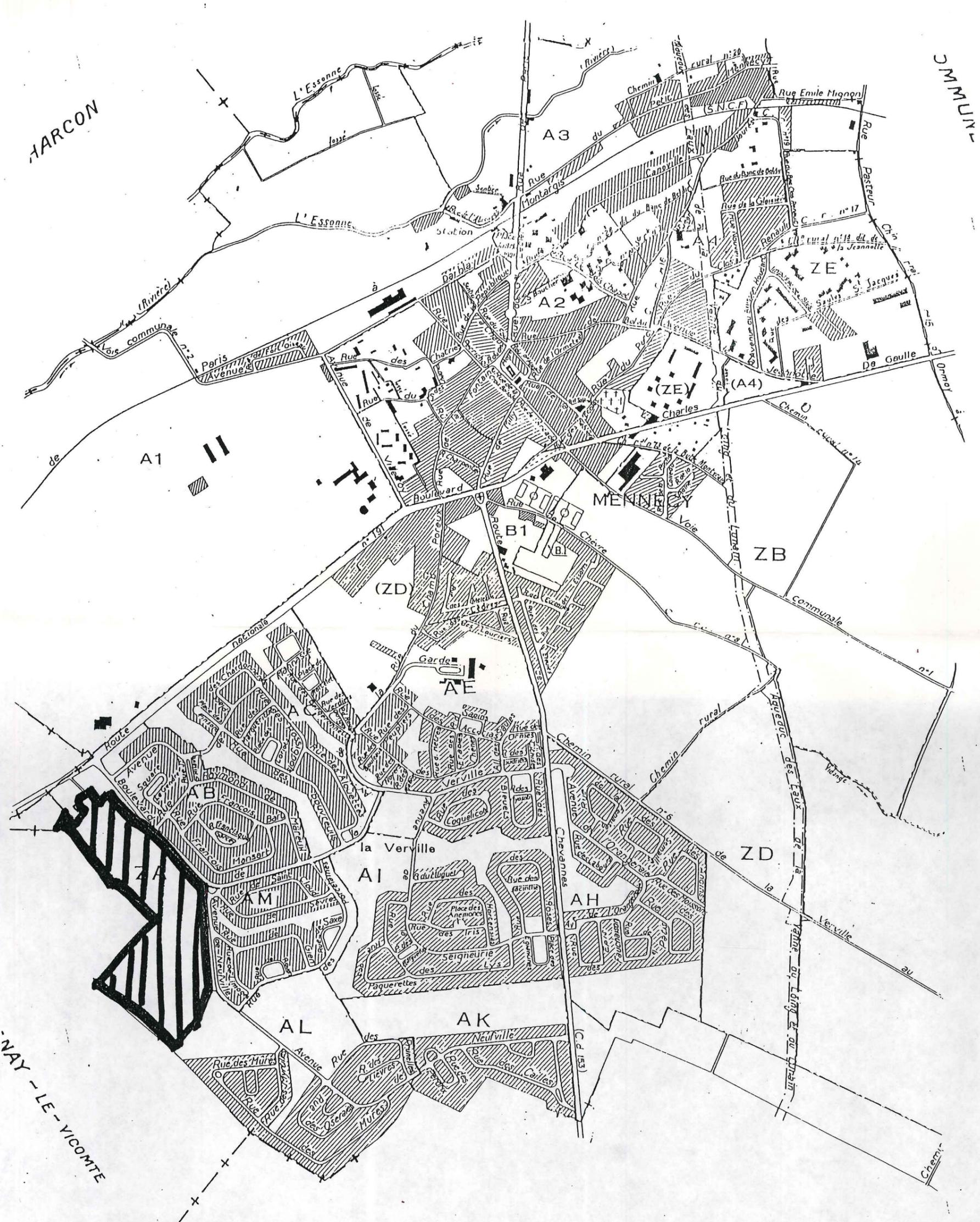
POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



COMMUNE

DE

Ech 1/12500  
CHEVA

QUESTIONS ECRITES

Monsieur Hubert DE MESMAY

Demande des précisions sur la fermeture d'une classe G.3 (commerce) au Lycée.

Xavier DUGOIN :

Renseignement pris auprès de Madame LEYNIAT, Proviseur, en effet, elle confirme que la décision de fermer cette classe a été prise le 24 JUIN, au motif que seulement quatre élèves y étaient inscrits.

Une nouvelle affectation sera proposée à ces élèves dans un établissement périphérique.

Monsieur Paul GUILLAUMET

Souhaite que les Comptes-Rendus du Comité des Fêtes soient diffusés aux Conseillers Municipaux pour éviter les mauvaises informations.

Xavier DUGOIN :

Tous les Membres des Commissions reçoivent les Comptes-Rendus.

... / ...

Monsieur Jacques JUAN :

1 - Assermentation de Monsieur PONSIGNON

Xavier DUGOIN :

L'Association Halieutique de MENNECY doit saisir le Procureur de la République pour une demande d'assermentation.

La Commune peut donner un avis favorable.

Demander également l'appui de la Fédération de Pêche.

Pierre TELLIER :

S'étonne que l'on veuille assermenter une Personne privée.  
La procédure d'assermentation impose un certain nombre de démarches.

Jacques JUAN :

Précise que la Personne assermentée ne le soit que sur le Marais et pour la pêche.

Pierre TELLIER :

La Gendarmerie, la Police Municipale sont seules habilitées à intervenir sur le domaine public.

2 - Clôture au fond du Marais.

Xavier DUGOIN :

J'ai demandé à Monsieur PIZZONERO de faire établir un devis - en cours.

---

